NOMENCLATURE : 6 – 4

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

Vie de la Cité-Accès aux Services Publics et Ressources Internes

Direction de la Sécurité et de la Tranquillité Publique et Concertation

Affaire traitée par Mme LEBAS Elodie

Adjoint Administratif Principal 1ère classe

Arrêté n° 2025 - 934

ARRETE PORTANT MODIFICATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DE L'ACCES, ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES PLACE JEAN JAURES A LENS, A L'OCCASION DU FESTIVAL PRIDE LENS ORGANISE SUR LE PARVIS DE L'HOTEL DE VILLE LE SAMEDI 07 JUIN 2025.

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu les dispositions des articles L.1311-1, L.2122-18 à L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la Route,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n°2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Considérant l'organisation du « FESTIVAL PRIDE » par l'association « COULEUR », le samedi 07 juin 2025, sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès à Lens, il est indispensable de réglementer l'installation du village d'animations.

A R R E T E

A l'occasion du « FESTIVAL PRIDE » organisé le samedi 07 juin 2025, de 11h 00 à 20h00, les dispositions suivantes seront applicables place Jean Jaurès à Lens :

ARTICLE 1er : La Ville de Lens autorise l'association COULEUR, sise 14 rue du 11 novembre à 62300 LENS, représentée par son Président M. Mickael BILLEBAULT, à organiser un "Festival Pride" composé d'un village d'animations (stands, commerces ambulants…) installé sur le parvis de l'Hôtel de Ville, place Jean Jaurès ainsi qu'une déambulation, de 15h00 à 16h30, qui empruntera la place, les rues et voies cyclables suivantes à Lens : place Jean Jaurès, rue du Maréchal Leclerc, boulevard Emile Basly, rond-point Bollaert, rue du Onze Novembre, avenue du 4 Septembre, rue René Lanoy.

ARTICLE 2 : **De 06 heures à 20 heures** et selon l'avancement de la manifestation, toutes les places de stationnement en épi situées face à la BNP, place Jean Jaurès, seront interdites au stationnement de tout véhicule et strictement réservées pour l'installation du village du « FESTIVAL PRIDE ».

ARTICLE 3 : **De 06h00 à 18h00**, les deux premières places de stationnement situées rue du Havre angle rue de Metz et contiguës à l'immeuble n°10 (espace professionnel du Crédit Mutuel) seront réservées pour les cérémonies de mariage à l'Hôtel de Ville de Lens.

Hôtel de Ville - 17bis, Place Jean Jaurès - 62307 LENS Cedex
Tél. 03 21 69 86 86 - Fax 03 21 43 11 65
www.villedelens.fr

ARTICLE 4 *:* **Du 06 au 11 juin 2025,** afin de faciliter le bon déroulement de la manifestation des WC événementiels seront mis en place **sur le parvis de l'Hôtel de Ville**. A ces endroits le stationnement de tous les véhicules sera strictement interdit.

ARTICLE 5 : Les véhicules en stationnement sur les emplacements, tels que repris au présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et pourront être mis en fourrière conformément à l'article L.325-1 du code de la route.

ARTICLE 6 : La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure aux abords de la manifestation.

ARTICLE 7 : Un passage d'au moins 4 mètres pour les piétons et l'accès PMR, les véhicules de secours et d'intervention devra être respecté.

ARTICLE 8 : L'accès aux Services de Secours et d'incendie sera maintenu.

ARTICLE 9 : L'autorisation est délivrée à titre précaire et révocable et pour la durée de la manifestation.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté sera notifié au Président de l'association COULEUR, Monsieur BILLEBAULT Mickaël, qui s'engage à respecter scrupuleusement toutes les consignes édictées au présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 12 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, 5, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification.
Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet **www.telerecours.fr.**

ARTICLE 13 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police, le Directeur de la Police Municipale et Monsieur le Directeur des Services Techniques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 22 mai 2025

VILLE DE LENS - PAS-DE-CALAIS
MAIRIE

Pour le Maire,

L'adjoint délégué

Pierre MAZURE